



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENCONTRE D'ENTREPRISES DES SOLUTIONS POUR REBONDIR !

Présentation du plan de relance gouvernemental



Le plan de relance gouvernemental

Mesures de bienveillance fiscale : Délais de paiement des échéances

Marc Dora, directeur départemental des finances publiques

Les Services des Impôts des Entreprises (SIE) peuvent accorder le report du règlement ou l'étalement des échéances d'impôts directs. Ils disposent de leviers nouveaux :

- **Un dispositif exceptionnel de plan de règlement « spécifiques COVID-19 »** permet d'étaler sur une durée pouvant **atteindre 3 ans**, le paiement des impôts professionnels des entreprises
- **Taxe Foncière** : Report d'échéance de 3 mois sur simple demande pour les entreprises propriétaire-exploitantes de leur local
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : Report au 15 décembre pour les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés par la crise.
Celles en difficulté pour payer leur CFE à cette date, peuvent obtenir un report, une suspension des mensualités ou un arrêt des prélèvements à l'échéance sur simple demande à leur SIE
- Les modalités de paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés (IS) et de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont par ailleurs été adaptées pour permettre un étalement du versement des acomptes

Contact : [site impot.gouv.fr](http://site.impot.gouv.fr) à partir de l'espace professionnel du dirigeant

Mesures d'urgence : Renforcement du fonds de solidarité

Marc Dora, directeur départemental des finances publiques

Ce renforcement bénéficie aux entreprises de moins de 50 salariés.

Une indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000€ :

- Pour les entreprises fermées administrativement
- Pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise

Une indemnisation mensuelle allant jusqu'à 1 500€ pour les entreprises, quel que soit le secteur, qui restent ouvertes mais impactées par le confinement.

Contact : [site impot.gouv.fr](http://site.impot.gouv.fr) à partir de l'espace personnel du dirigeant

- Les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, peuvent remplir leur formulaire sur le site, depuis le 20 novembre. Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.
- Toutes les entreprises éligibles au fonds de solidarité pourront recevoir leur indemnisation au titre du mois de novembre en se déclarant sur le site, à partir de début décembre. Elles recevront leur aide dans les jours qui suivent.

Mesures d'urgence : Les prêts garantis par l'Etat (PGE)

Jacques Robin, directeur départemental de la Banque de France

- Dispositif prolongé jusqu'au 30 juin 2021 :
 - Jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires
 - Pas de remboursement la 1^{ère} année

- Possibilité d'intégrer dans l'amortissement, une nouvelle période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés. (Analyse au cas par cas).

- Taux du crédit à prix coûtant – plafond compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.

- Durée maximale du PGE : 6 ans

Mesures d'urgence : L'aide au paiement des loyers

Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels

Marc Dora, directeur départemental des finances publiques

Le projet de loi de finances pour 2021 intègre un crédit d'impôt pour les bailleurs d'entreprises administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Ce dispositif se traduit :

- pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de **50 % des sommes abandonnées**
- pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de **50 % des sommes abandonnées, dans la limite des 2/3 du montant du loyer.**

Facilités de paiement des loyers commerciaux

Hervé Ramonet, chef du service des litiges civils, direction de la protection des populations

La commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux

En raison de la crise sanitaire, extension du champ de compétence à tous litiges entre bailleur et locataire en matière de paiement de loyer

- **Accord préalable** du bailleur et du locataire pour entrer dans un processus de conciliation
- Saisine à adresser à la DDPP (ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr)
- Fiche d'information et de saisine disponible dans la rubrique Actualités du site Internet de la préfecture et auprès de la CMA et de la CCI.

Mesures concernant l'activité partielle

Eloy Dorado, directeur départemental de la DIRECCTE

L'activité partielle classique

En % de la rémunération antérieure brute **jusqu'au 31/12/2020** :

- Secteurs non protégés : indemnité pour le salarié =70% / allocation versée par l'Etat = 60%
- Secteurs protégés : indemnité pour le salarié =70% / allocation versée par l'Etat = 70%

A partir du 01/01/2021 et pour tous les secteurs : indemnité pour le salarié = 60% / allocation versée par l'Etat = 36%.

Et une durée maximum d'activité partielle **de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs**.

L'activité partielle de longue durée

Jusqu'à la fin du dispositif, en % de la rémunération antérieure brute :
indemnité pour le salarié =70% / allocation versée par l'Etat = 60%
70% pour les secteurs protégés jusqu'à la fin de l'année

Mesures d'accompagnement numérique des petits commerçants

Claire Chauffour-Rouillard, secrétaire générale de la préfecture

L'État apporte un soutien financier aux entreprises et collectivités dans la mise en place de solutions numériques, à travers :

- un chèque numérique de 500€ pour permettre aux entreprises fermées administrativement de s'équiper en solution de vente
- un soutien financier de 20 000 euros par commune pour le développement de plateformes locales de e-commerces, complété par un soutien en ingénierie
- une aide au financement d'investissements dans les solutions numériques destinées au commerce de centre-ville pour les communes en territoire QPV

L'État accompagne les entreprises dans leur démarche de numérisation, à travers :

- Des prestataires de solutions numériques labellisés par l'État qui s'engagent à offrir la gratuité d'accès pendant le confinement, à retrouver sur la plateforme clique-mon-commerce.gouv.fr ;
- Une campagne d'information à destination des entreprises
- Des dispositifs d'accompagnement et de formation à la numérisation

Mesures de soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie

Claire Chauffour-Rouillard, secrétaire générale de la préfecture

Eloy Dorado, directeur départemental de la DIRECCTE

Volet national pour les « secteurs stratégiques »

**Fonds de modernisation de la filière
aéronautique**

**Fonds de modernisation de la filière
automobile**

**Fonds de soutien aux secteurs
stratégiques : industries de santé, de
l'agroalimentaire et de l'électronique,
intrants de l'industrie**

Candidature sur le site de Bpifrance jusqu'au **01/06/2021**

3 vagues de relèves de dossiers : 25/01, 31/03 et 01/06

Fonds de décarbonation de l'industrie

Candidature sur le site de l'Ademe
Prochain appel à projet en janvier 2021

Guichet Industrie du futur

Candidature jusqu'au 31 décembre 2020 inclus auprès de
l'Agence de services et de paiement (ASP)

Volet territorial

**Fonds d'accélération des investissements
industriels dans les territoires**

Projets d'investissements industriels à fort impact pour le territoire, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes

Candidature au niveau régional sur le site de Bpifrance jusqu'au **01/06/2021**

Dossiers instruits au fil de l'eau